

CONSEIL NATIONAL DES AGREMENTS ET CONTRÔLES

Séance du 09 décembre 2025

Dossier : 2025-CAC-400

Résumé des décisions prises

La réunion est ouverte à 10h00, sous la présidence de M. CHEVALIER.

En application du règlement intérieur de l'Institut (article 2), le Président, Eric CHEVALIER constate une absence de quorum à l'ouverture de la séance. Le Président, Eric CHEVALIER reconvoque le jour même à 10h15 dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, le Conseil des Agréments et Contrôles qui délibérera valablement sans condition de quorum.

Etaient présents

Le Président du CAC:
M. CHEVALIER

Le Commissaire du gouvernement :
Mme ROUANET (matin) et Mme OUILLON (après-midi)

Représentants des organismes de contrôle :
Mmes DUBUC, GOUVERNEL, PETIT, MOTIER, ROCHE
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LUQUET

Représentants des autres comités :
Mmes DEFFIS, VAN HASSELAAR
MM. GIRBAU, SAGNIER, SOURY

Représentants des administrations :

Le Directeur Général de la Performance Economique et environnementale des entreprises ou son représentant (DGPE) :
Mme ANDRADA

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Mmes COINTOT et BALLANDRAS

Invités

M. LAPORTE

Agents INAO :

Mmes FUGAZZA, CALABUIG DOMENECH, CHARTIER, COLOMBO, JEAN-MARIUS, PORTES, ROBIOU du PONT, COLOMBO
MM. REVERCHON, MONTANGE, DANG

Etaient excusés :

Personnalités qualifiées :

Mmes COULON-LEROY, HURTAUD-BERTHOU, MAZE
MM. BLANC, JAMIN, LAGRUE, ROGIER, ROOSE

Représentants des autres comités :

Mme THOUENON
MM. BLAIS, BULLIAT, CARRERE, CHADOURNE, CUSSAC, DE FOUGEROUX, FERON,
FOURNIER, GUIHERY, NAGEARAFFE, PASTORINO, SELLIER,

Représentants des administrations :

Le chef du service de la régulation et de la sécurité ou son représentant :
Mme LELANDAIS

La Directrice Générale des douanes et des droits indirects ou son représentant (DGDDI) :
M. BOUY

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :
Absent

Invités

Mmes BRISEDOUX, DUCROCQ, GALLARD, JACQUEMOT, PODEUR

H2COM : M. GOLDMANN

2025-CAC 401	Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance 26 juin 2025 : pour approbation <i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises</i>
2025-CAC 402	Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 26 juin 2025 : pour approbation <i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</i>
2025-CAC 403	Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles lors de sa consultation écrite du 26 septembre 2025 : pour approbation <i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises.</i>
Contrôle en AB	
2025-CAC 404	Actualités réglementaires : pour information ; présentation orale. Mme ROUANET présente ce dossier.
2025-CAC 405	Exercice de simplification du règlement européen biologique : pour information ; présentation orale. Mme ROUANET présente ce dossier. La Commission Européenne a annoncé la réouverture de l'acte de base du règlement biologique suite à l'arrêt de l'affaire <i>Herbaria</i> . A cette occasion la commission souhaite, au-delà des suites de l'affaire <i>Herbaria</i> , se donner la possibilité de simplifier de manière ciblée l'Acte de base sans abaisser les exigences de l'AB et en se limitant à des dispositions consensuelles. Les principaux points présentés concernent les demandes portées par la France concernant les contrôles et notamment une demande de clarification des termes « présence de produits et substances non autorisées en AB » et « soupçon de non-conformité ». Un point a été fait sur les derniers sujets contrôles remontés au COP-GREX, la plupart en lien avec TRACES NT. Un membre a précisé qu'au niveau européen, un groupe de dialogue civil avec les professionnels est également organisé pour discuter de l'ouverture du règlement biologique et les possibles modifications à venir. Une question a été posée sur la question des données confidentielles sur TRACES transmise au GREX de novembre. Il s'agit de cas particuliers d'opérateurs qui sollicitent que certaines données personnelles ne soient pas publiques du fait d'un potentiel risque d'harcèlement ou autre risque associé. La Commission a répondu que TRACES est la dernière base de données dans lesquelles ses données sont affichées et qu'il y a une obligation de rendre publiques ces données dès lors qu'un opérateur fait le choix d'être certifié et se soumettre au règlement. Le sujet sera cependant expertisé par la Commission.

	Point sur l'activité sur les contrôles en AB depuis le dernier CAC : pour information : présentation orale Mme JEAN-MARIUS présente ce dossier. De manière générale, 2025 a été encore une année d'activité soutenue du Service tant sur OFIS que sur TRACES. Concernant l'activité sur OFIS, elle précise que l'augmentation liée au nombre d'alertes n'est pas alarmante, car il s'agit d'une meilleure prise en main des échanges d'information à faire par certains Etats Membres. Concernant l'activité sur TRACES, malgré l'arrêt de la validation des profils importateurs par l'INAO, le Service a traité un grand nombre de demandes du fait des changements induits par l'exercice de nettoyage de la base entamé par la Commission. Des questions ont été posées sur les différences entre une notification OFIS et une alerte et sur la portée de ces notifications. Une notification OFIS est faite entre deux pays pour mener une enquête en amont de la chaîne. Une alerte peut être faite par un pays membre de l'UE à l'ensemble des pays de l'UE ou certains uniquement pour faire passer une information type déclassement d'un produit, un faux certificat, le demande de blocage d'un produit pendant une enquête etc.
2025-CAC 407	INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique (DCC AB) : propositions de modifications, présentation pour avis Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier. Les principales modifications apportées aux DCC AB portent sur : <ul style="list-style-type: none">- La précision des obligations concernant les donneurs d'ordre dans le cas de sous-traitance où la responsabilité n'est pas transférée au sous-traitant- Les modalités de certification et contrôle des opérateurs qui s'engagent en tant qu'importateurs et premier destinataires pour la première fois- L'ajout de la méthode de contrôle visuel des pratiques d'élevage et des animaux d'aquaculture pour contrôler l'interdiction de polyploïdie- Des précisions concernant la notion de récurrence d'un manquement, notamment pour expliciter que la récurrence d'un manquement ne s'applique pas par variété- L'ajout d'une précision dans le manquement 38 concernant l'application de la récurrence au regard de l'espèce concernée <i>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V9 de la décision INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique</i> INAO-CIR-2021-03 Circulaire délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'AB : propositions de modifications, présentation pour information Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier. Les principales modifications apportées à la circulaire AB portent sur : <ul style="list-style-type: none">- L'ajout d'une précision concernant la possibilité d'échanger des informations pertinentes entre OC qui contrôlent les mêmes sous-traitants pour le compte de donneurs d'ordres différents (dès lors que l'information est disponible)- L'ajout de l'obligation des OC de valider et suspendre via TRACES NT les profils des opérateurs qui ont un lien avec l'importation (importateurs et premiers destinataires) et en conséquence, la suppression de l'obligation de transmettre à l'INAO la liste des importateurs suspendus ou dont le certificat est retiré- La mise à jour des formulaires OFIS

	<ul style="list-style-type: none"> - Des précisions pour l'envoi des reports de contrôle en année N+1 (format Excel, ajout des contrôles supplémentaires, possibilité de transmettre un nombre de contrôles par sondage par catégorie d'opérateurs sans liste nominative mais avec le motif de retard et ajout du motif de retard pour les contrôles inopinés) - Certificat : suppression de l'historique de remplissage des certificats et précision des dispositions applicables pour les certificats émis à partir de 2026 <p>Pas de question sur ce point. Un membre des organismes de contrôle signale qu'en effet, toutes les modifications ont été présentées au groupe de travail, discutées et rediscutées avant d'être présentées au CAC.</p> <p>Une modification est faite en séance par rapport au projet de circulaire envoyé ; les modifications demandées pour les produits utilisables en agriculture biologique, les produits contenant moins de 9% d'ingrédients biologiques et les produits issus de la chasse et de la pêche doivent être mises en œuvre au plus tard le 1er mai 2026 (et non le 1er avril).</p>
--	--

Contrôle des SIQO hors AB

2025-CAC 408	<p>Point sur l'activité sur les contrôles hors AB depuis le dernier CAC : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme ROBIOU du PONT et Mme PORTES présentent ce dossier.</p> <p>Les réunions tenues par les différents groupes de travail du CAC, les consultations écrites du CAC et les formations restreintes « agroalimentaire » du CAC concernent la modification des Dispositions de contrôles communes à certaines filières Label Rouge (DCC LR) (agneaux, gros bovins, charcuteries et modification des fréquences dans plusieurs DCC). En 2025, l'ensemble des DCC ont été modifiées. Leurs modifications concernent l'intégration des DCC TS, l'intégration de modifications des CPC afférentes et des modifications de fréquences. Plusieurs DCC sont susceptibles d'être modifiées en 2026. L'activité d'approbation des plans de contrôle reste stable, avec de nombreuses modifications liées à des évolutions des cahiers des charges, ainsi que la poursuite du chantier de passage au format DCS : les plans de contrôle de 260 cahiers des charges restent à passer au format DCS à ce jour (chiffre non communiqué en séance).</p>
2025-CAC 409	<p>INAO-DEC-CONT-12 Dispositions de Contrôle Communes à l'ensemble des labels rouges Coches : présentation orale</p> <p>M. DANG présente ce dossier.</p> <p>Le document n'a pas été finalisé, des modifications sont à prévoir et seront étudiées au cours de l'année 2026. L'avenir des Conditions de Productions Communes est remis en question, des modifications complètes ou une suppression sont à prévoir, ce qui a un impact sur l'avenir des Dispositions de Contrôles Communes.</p> <p>Un membre a soutenu la remise en question de l'existence de Conditions de Productions Communes d'une filière qui concerne un seul cahier des charges.</p>
2025-CAC 410	<p>Orientations du CAC : proposition de modifications, présentation pour avis</p> <p>M. MONTANGE présente ce dossier.</p>

	<p>Le document a été modifié en séance avec la suppression du titre du I-1.2.2 et le retrait des 2 propositions d'introduction III-5.4 et III-6.1 suite aux décisions du CNAOV et du CNIGP vins sur la dérogation VIFA exploitation de moins de 3 ha et désalcoolisation des vins IGP.</p> <p>Le CAC a considéré que les discussions aux comités nationaux sur les contrôles devaient être anticipées avec le CAC qui est l'organe référent sur les contrôles. Cela permettrait d'éclairer les débats en comité national et que les membres puissent débattre en ayant connaissance des implications de leur vote en termes de contrôles, que cela soit sur la faisabilité technique mais surtout sur les impacts financiers.</p> <p><i>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version modifiée des Orientations du CAC</i></p> <p>Un membre a soulevé la question de ce qui s'applique aux plans qui ne sont pas encore au format DCC/DCS si on supprime de ce texte les points déjà repris dans les autres textes de l'INAO concernant uniquement les plans au format DCC/DCS. Les orientations du CAC s'appliquant lors de la rédaction des plans de contrôle, les plans déjà en vigueur ne sont pas impactés par cette suppression.</p>
2025-CAC 411	<p>Contrôles des SIQO (hors AB) sur le marché : pour information, présentation orale</p> <p>Mme COINTOT présente ce dossier.</p> <p>La DGCCRF intervient dans de nombreux secteurs (alimentaire, services, télécommunications, etc.), sur l'ensemble du territoire national et à tous les stades de la commercialisation, y compris en ligne. L'action de la DGCCRF s'inscrit dans le cadre d'un programme national d'enquête (PNE) annuel, élaboré à partir d'un plan stratégique pluriannuel et fondé sur l'analyse des risques, les priorités gouvernementales et les résultats des enquêtes précédentes. Conformément au règlement (UE) 2024/1143, deux autorités compétentes interviennent dans le contrôle des IG : l'INAO en amont, et la DGCCRF après la mise sur le marché, dans le cadre d'un protocole de coordination. Les contrôles visent notamment la conformité des produits aux cahiers des charges, la présentation et l'étiquetage des produits, ainsi que la lutte contre les fraudes, les usurpations et les pratiques trompeuses.</p> <p>Environ 1 800 établissements sont contrôlés chaque année sur l'ensemble du territoire. Le taux global d'anomalies constatées est d'environ 40 %, incluant des manquements mineurs donnant lieu à des avertissements, ainsi que des anomalies plus substantielles, représentant environ 15 % des établissements contrôlés et pouvant entraîner des suites correctives ou répressives.</p>
Questions diverses	
2025-CACQD1	<p>Présentation des travaux et réflexions du Conseil permanent de l'INAO sur divers sujets : pour information ; présentation orale</p> <p>M. REVERCHON présente ce dossier.</p> <p>La présentation des pistes de réflexions pour renforcer l'efficience de l'établissement, en lien avec un contexte budgétaire très compliqué, a suscité de nombreuses réactions du CAC.</p>

	<p>La situation financière de l'institut a été soulignée et inquiète une partie des membres du CAC.</p> <p>Concernant la piste de réflexion sur l'arrêt de l'inspection, le CAC a reconnu que le travail pour l'INAO était conséquent mais qu'il était nécessaire de bien étudier les différentes conséquences de cette piste. Certains organismes d'inspection ont appelé l'attention sur leurs petites tailles et indiqué qu'il ne sera pas toujours possible pour eux de basculer en certification. De plus, la mise aux normes des différentes procédures pour se conforter à la norme ISO 17065 sera chronophage et entraînera des coûts supplémentaires.</p> <p>Si jamais la décision devait être prise en faveur de la suppression de l'inspection, les organismes de contrôle ont souligné la nécessité d'un temps suffisamment long pour pouvoir s'adapter.</p> <p>Dans les pistes évoquées par le CAC, la simplification des cahiers des charges en associant les organismes de contrôle à la réflexion en amont, un travail sur le processus de validation des plans de contrôles (en limitant les allers retours) et un planning partagé pour pouvoir mieux anticiper la charge de travail ont été mises en avant.</p> <p>Les objectifs et le déroulé des réunions tripartites, qui restent très structurants et importants pour les filières, pourraient être revus afin de les optimiser et d'avoir une harmonisation au sein du territoire national.</p> <p>Les organismes de contrôle ont également proposé leur aide pour identifier les ODG les plus fragiles et ont précisé qu'il est délicat de continuer de reconnaître des SIQO appuyés sur un collectif limité.</p> <p>Il a été rappelé que l'INAO est autorité compétente désignée pour le contrôle des SIQO et qu'à ce titre un certain nombre de missions sont obligatoires.</p> <p>Les représentants des OCO proposent aussi qu'une réflexion soit engagée sur les évaluations techniques, notamment sur le fait de modifier la fréquence de ces dernières sur la base d'une analyse de risque.</p>
2025-CACCQD2	<p>Présentation de l'activité du Service juridique et international de l'INAO : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme COLOMBO présente ce dossier.</p> <p>Le Service juridique de l'INAO présente le bilan relatif à la protection nationale et internationale des SIQO : en matière de marques (veille sur les différents dépôts de marques au niveau national et au niveau international et opposition le cas échéant aux marques litigieuses et aux évocations trompeuses qui portent atteinte aux SIQO en France et à l'international), contentieux civil, administratif et pénal ainsi que contentieux européen.</p>
2025-CACQD3	<p>Point d'information sur les contrôles dans le contexte de la dermatose nodulaire contagieuse : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme ROBIOU du PONT présente ce dossier.</p> <p>Un membre a signalé qu'une demande par les organismes de contrôle européens en AB a été faite auprès de la Commission Européenne pour encadrer un certain nombre de règles communes en cas de circonstances exceptionnelles.</p>

Questions diverses	
2025-CAC 412	<p>Bilan de la supervision des contrôles 2024 : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme JEAN-MARIUS, Mme CALABUIG DOMENECH et M. DANG présentent ce dossier.</p> <p>Une présentation a été faite du bilan des évaluations techniques et observations d'activité réalisées en 2024, ainsi qu'un bilan des contrôles réalisés par les organismes de contrôle en 2024 tant en AB comme hors AB.</p> <p>Un document reprenant ces données a été remis sur table.</p> <p>Les OC ont souhaité avoir des précisions qualitatives/retours d'expériences sur ce qui a été relevé suite aux premières observations d'activité déconnectées. Le nombre de non-conformité constatées a augmenté depuis la mise en place de ces observations d'activité, elles permettent de faire un meilleur suivi des organismes.</p> <p>Une question a été posée concernant les évaluations techniques, en lien avec les travaux et réflexions du Conseil permanent de l'INAO. L'une des pistes de réflexion est la possibilité de réaliser des évaluations techniques en fonction d'une analyse de risque, donc d'allonger la période de réalisation des évaluations techniques pour les organismes de contrôle hors AB (ce qui nécessite une modification du Code Rural), de réaliser des évaluations techniques à distance ou de plus cibler le contenu des évaluations.</p>